

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE372

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur et M. Royer-Perreaut, rapporteur

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de l'autorité administrative compétente pour l'effectuer »

les mots :

« réalisée par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.